

LES AMIS DU RÉSEAU

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne, regroupement, institutions, ou association intéressé par le réseau et se mobilisant pour une thématique liée au travail du réseau peut devenir « ami du réseau » s'il/elle satisfait aux critères suivants :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ **Soit** apporter une aide technique ou symbolique au réseau - **Soit** apporter une contribution financière

L'aide technique et financière peut être apporté au niveau national, régional ou international. Une contribution financière à l'échelle internationale alimentera le fond de solidarité de Dynamo International – Street workers network.

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.1. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - Le formulaire de demande d'adhésion des amis du réseau (**ANNEXE 3**)
- Les demandes d'adhésion sont adressées directement :
 - Au représentant de la plateforme nationale, pour les aides techniques/appui financier au niveau national
 - Au coordinateur régional d'une région spécifique, pour les aides techniques/appui financier au niveau régional (voir les contacts dans la partie 2.1)
 - Directement au siège de Dynamo International à l'adresse suivante : membership@travailderue.org , pour les aides techniques/ appui financier au niveau international.

N.B Une candidature au titre de « amis du réseau » au niveau international peut être proposée par n'importe quel membre du Réseau à l'équipe technique de Dynamo International. L'introduction de la demande doit cependant être introduite par le candidat « amis du réseau ».

2.2. Investigation de la demande et décision d'adhésion

Les personnes à qui sont adressées les demandes d'adhésion sont en charge de leurs investigations. Elles se donnent les moyens de collecter un maximum d'informations sur les motivations et vérifient la concordance de la demande par rapport aux critères d'éligibilité par le biais d'échanges, de rencontres, etc.

En fonction des résultats de cette investigation, ces dernières ont le pouvoir d'accepter ou de refuser l'adhésion du demandeur en tant qu'amis du réseau, sans passer par une décision du Groupe Pilote.

Puisque la prise de décision est décentralisée celle-ci est notifiée dans les plus brefs délais à l'équipe technique de Dynamo International, accompagné d'un maximum d'information sur ces nouveaux amis du réseau. L'équipe technique sera en charge d'établir et actualiser une cartographie (nombre et profil) des amis.

3. ENGAGEMENTS DES AMIS DU RÉSEAU

Les amis du réseau s'engagent à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte

4. COTISATION

Les amis du réseau ne sont pas soumis à une cotisation annuelle. Ils sont cependant libres d'apporter une contribution financière au fonds de solidarité du réseau.

Plus de détails sur les modalités de paiement des contributions et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Les « amis du réseau » ne possèdent pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE

Tout amis ne respectant plus les valeurs du réseau sur une période significative perdra son statut de membre du réseau. La décision de perte de statut ou d'exclusion d'un membre est prise et notifiée par l'organisation ayant accepté son adhésion et en fait part à l'équipe technique.

S'ils le souhaitent, les « amis » ayant perdu leurs statuts pourront introduire une nouvelle demande d'adhésion. Cette demande sera traitée comme toutes les autres demandes d'adhésion.